

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 30.08.2021	Heure 21h31	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 20.141
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19)		
Contenu : Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit : <i>Article 53, alinéa 2bis (nouveau)</i> 2bis Pour les années fiscales 2022 et 2023, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée au taux fixé par l'alinéa précédent, majoré de 0,9‰. En dérogation aux articles 11, alinéa 1, et 48, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le produit de cette majoration, pour l'impôt cantonal, est affecté à un plan de relance, <u>qui privilégie une orientation durable au niveau social et écologique.</u>		
Motivation (facultatif) : Le plan de relance financé par les prélèvements supplémentaires ne satisfera la condition de solidarité qui préside à l'esprit du présent projet de loi que s'il privilégie des investissements ou des subventions avec une plus-value sociale ou écologique. Les sommes ainsi utilisées auront un impact pérenne et bénéfique sur la population neuchâteloise.		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Christine Ammann Tschopp		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Karim Boukhris	Sarah Blum	Clarence Chollet
Sera Pantillon	Eleanor Pescante	Richard Gigon
Diane Skartsounis	Brigitte Neuhaus	Manon Roux
Cécile Guinand	Juliette Grimm	Johanna Lott Fischer